



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 57341

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème du renouvellement des passeports pour les Français nés en Algérie et de nationalité française avant la proclamation de l'indépendance en 1962. En effet, jusqu'en 2004, à la rubrique « lieu de naissance », le nom de la ville était suivi de la mention « Algérie » désormais remplacée par le sigle « DZA » qui correspond à la codification internationale de l'Algérie actuelle. Or, la mention du seul terme « DZA » après le nom de la ville de naissance sur le passeport des rapatriés constitue un, véritable désaveu historique de leur identité, contraire à la politique volontariste de mémoire initiée à leur égard par le Gouvernement. Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 19 octobre 2001, relative à « la mise en oeuvre de l'application Delphine pour la délivrance informatisée des passeports » demandait aux préfets d'opérer une distinction entre les personnes nées en Algérie avant et après l'Indépendance, reconnaissant ainsi aux rapatriés le caractère spécifique de leur naissance dans des départements français. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour faire appliquer les instructions contenues dans cette circulaire. Il conviendrait alors de faire retirer le sigle « DZA » des passeports des rapatriés et de rétablir la formulation antérieure mentionnant le nom de la commune tel qu'il existait avant 1962 suivi du terme « Algérie ».

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, partage les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Il est naturel que nos compatriotes nés avant 1962 dans les départements français d'Algérie puissent retrouver aujourd'hui, sur leurs titres d'identité et de voyage, la marque de leurs origines. Ainsi, il se réjouit de pouvoir lui annoncer que la mention « DZA » n'apparaît plus sur les titres d'identité et de voyage délivrés depuis le 15 avril 2005 aux Français nés en Algérie avant l'accession de ce territoire à l'indépendance. Des instructions ont été adressées aux services chargés de la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport pour que, dorénavant, seul le nom de la ville de naissance, sous son appellation connue jusqu'à l'indépendance de l'Algérie, y figure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57341

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1253

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9239